

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX

1 boulevard Lakanal – BP 70171
24019 PERIGUEUX Cedex

DECISION DU PRESIDENT

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

Objet : ACQUISITION D'UNE PARCELLE B 572 située au lieu-dit Le Friolet 24420 Savignac-les-Eglises – Montant 50 000 €.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant au Président certaines de ses attributions.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux, sollicitée par de nombreux porteurs de projets, a besoin d'investir dans la création de nouvelles zones.

Considérant que Le Grand Périgueux a la possibilité d'acheter un terrain situé sur la commune de Savignac au lieu-dit Le Friolet appartenant à la SCI du VIGNAUD, parcelle cadastrée B 572 d'une surface totale de 10 400 m², pour un montant de 50 000 € soit 4,807 € TTC/m².

Considérant que la SCI du Vignaud ou toute société substituable est vendeuse de la dit parcelle sur la commune de Savignac au lieu-dit Le Friolet.

Considérant que les frais d'acte seront à la charge de la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux.

DECIDE

Article 1er : D'acheter à la SCI du VIGNAUD ou toute société substituable, la parcelle cadastrée B 572 d'une surface totale de 10 400 m² située à Savignac Les Eglises au lieu-dit Le Friolet, pour un montant de 50 000 € TTC ;

Article 2 : de désigner Maître Medeiros pour assister le Grand périgueux et pour tous les autres documents nécessaires.

Fait à Périgueux, le 09 MAI 2023

Affiché le : 09 MAI 2023

Le Président
Jacques AUZOU

